



Assemblée générale

Distr. générale
21 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 12, 22, 36, 37, 38, 43, 45, 48, 83, 84,
85, 87, 93, 103, 107 et 108 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Assistance à la lutte antimines

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

**Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique :
progrès de la mise en œuvre et appui international**

**Suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième
session extraordinaire : mise en œuvre de la Déclaration
d'engagement sur le VIH/sida**

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Élimination du recours à des mesures économiques
coercitives unilatérales et extraterritoriales comme
moyen de pression politique et économique**

Questions de politique macroéconomique

**Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence
internationale sur le financement du développement**

Développement durable

Mondialisation et interdépendance

**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement
social et à la vingt-quatrième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

**Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif
et financier de l'Organisation des Nations Unies**

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

04-56763 (F) 021104 031104

* 0456763 *

**Lettre datée du 15 octobre 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion de la vingt-huitième réunion des Ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 30 septembre 2004.

Au nom du Groupe des 77, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document officiel de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 12, 22, 36, 37, 38, 43, 45, 48, 83, 84, 85, 87, 93, 103, 107 et 108 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent de l'État du Qatar
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**

Annexe à la lettre datée du 15 octobre 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration ministérielle

Nous, Ministres des affaires étrangères des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine, réunis à l'occasion de leur vingt-huitième réunion annuelle au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 30 septembre 2004, avons réaffirmé la Déclaration ministérielle adoptée à l'occasion du quarantième anniversaire du Groupe des 77 à São Paulo (Brésil) les 11 et 12 juin 2004, passé en revue l'évolution de la situation économique internationale et les activités entreprises dans le cadre de l'agenda des Nations Unies pour le développement, et adopté la Déclaration suivante :

1. Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 58/291 de l'Assemblée générale en date du 6 mai 2004, relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social, dans laquelle l'Assemblée décidait de convoquer à New York, en 2005, une réunion plénière de haut niveau pour entreprendre un examen complet des progrès accomplis dans la réalisation de tous les engagements énoncés dans la Déclaration du Millénaire, y compris les objectifs de développement convenus à l'échelon international et les partenariats mondiaux nécessaires à leur réalisation. Nous soulignons que cette manifestation de 2005 devrait être axée sur le développement et que le processus de sa préparation devrait être sans exclusive, que la participation à ce processus ne devrait pas être limitée, qu'il devrait être transparent, et que le texte qui en serait issu devrait être un document composite, négocié au plan intergouvernemental dans le cadre dudit processus.

Mondialisation

2. La mondialisation présente des possibilités, des problèmes et des risques pour les pays en développement. Nous relevons avec une profonde préoccupation que les processus de mondialisation et de libéralisation ont amené des avantages inégaux entre les pays et à l'intérieur des pays, et que l'économie mondiale a été caractérisée par une croissance lente et déséquilibrée et par l'instabilité. L'écart des revenus entre pays développés et pays en développement s'est élargi, et la pauvreté s'est aggravée dans maints pays en développement. Nous estimons donc qu'il est indispensable d'élaborer une stratégie mondiale pour donner la priorité au volet développement dans les processus mondiaux afin de permettre aux pays en développement de tirer parti des possibilités qu'offre la mondialisation. Un environnement économique extérieur favorable au développement requiert une plus grande cohérence entre les systèmes commerciaux, monétaires et financiers internationaux.

3. Nous soulignons qu'il faut que le système commercial international donne suffisamment de latitude politique légitime aux pays en développement pour leur permettre de poursuivre un ensemble stratégique de politiques commerciales et de développement proactives adaptées à leurs conditions initiales, à leurs avantages dynamiques comparatifs et à leurs besoins et conditions en évolution. Il importe

particulièrement de prendre en considération la nécessité de réaliser l'équilibre voulu entre la marge de manœuvre politique nationale et les disciplines et engagements internationaux dans le domaine des finances, du développement et du commerce lorsque l'on décide collectivement des disciplines et engagements futurs et de l'application et de l'interprétation des disciplines et engagements actuels.

4. Nous demandons aux pays développés de mener leurs politiques macroéconomiques et commerciales d'une façon qui renforce les occasions pour les pays en développement de réduire l'actuel écart des revenus afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement. Une bonne coordination de la politique macroéconomique des grands pays industriels et des mécanismes qui contribuent à une plus grande stabilité des taux de change entre les principales monnaies et des courants financiers vers les pays en développement seraient utiles à cet égard.

5. Nous accueillons avec satisfaction le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation et prions instamment l'Assemblée générale et les autres organismes et organes du système des Nations Unies d'accorder toute leur attention aux propositions et recommandations qui y sont formulées afin de contribuer à rendre la mondialisation inclusive et équitable pour tous les habitants de la planète.

Commerce international

6. Nous réaffirmons les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire de faire appliquer et de sauvegarder un système commercial multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire, aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté. À cet égard, nous soulignons, notamment :

- L'importance d'un accès et de conditions d'entrée effectifs et élargis au marché des pays développés pour les exportations agricoles, manufacturières et de services des pays en développement, comme condition préalable essentielle pour assurer à ces pays des gains de développement dans le cadre des systèmes et négociations commerciaux internationaux;
- Un traitement spécial et différentiel devrait faire partie intégrante de tous les aspects des négociations. Toutes les dispositions en vigueur en vertu des Accords de l'OMC concernant le traitement spécial et différentiel devraient être promptement revues aux fins de les renforcer et de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles. De même, il faudrait aussi aborder en priorité tous les problèmes et questions non encore réglés touchant l'application, soulevés par les pays en développement et aboutir à des résultats positifs du point de vue commercial.

7. Nous notons avec satisfaction que les membres de l'OMC ont convenu lors du Conseil général le 1^{er} août 2004 d'un cadre de négociations plus poussées dans le contexte du Programme de travail de Doha. Le succès final de ce programme dépendrait de la façon dont les négociations tiennent compte de l'intérêt et des préoccupations des pays en développement, et ce au cours d'un processus transparent et sans exclusive.

8. Nous nous félicitons du texte issu de la réunion ministérielle de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

tenue à São Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004 qui, entre autres, appelle spécifiquement l'attention sur la marge de manœuvre politique de plus en plus réduite dont disposent les pays en développement pour poursuivre leurs objectifs de développement et formule les réponses politiques détaillées voulues pour assurer que la mondialisation soit adaptée aux besoins en matière de développement des pays en développement et y réponde, réaffirme le rôle de la CNUCED en tant qu'élément central du système des Nations Unies pour les questions touchant le commerce et le développement et demande que son mandat soit renforcé pour lui permettre de présenter des analyses de politique et servir de tribune de formulation de consensus dans d'autres domaines, notamment celui de la responsabilité des entreprises et des secteurs nouveaux et dynamiques comme les technologies informatiques et les industries de la création. Nous soulignons l'importance des accords auxquels est parvenue la CNUCED à sa onzième session pour impulser un élan positif aux négociations de l'OMC en cours dans le cadre du Programme de travail de Doha.

9. Nous relevons avec une grande inquiétude qu'un grand nombre de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays tributaires des produits de base, demeurent marginalisés dans le commerce international et le système commercial et restent vulnérables aux chocs extérieurs. Le secteur des produits de base continue d'être l'assise principale de l'économie de maints pays en développement pour ce qui est de la production de revenus, d'épargne et de devises, ainsi que de l'emploi et des moyens d'existence, en particulier pour les pauvres et les femmes. Il faut donc que les pays en développement aussi bien que la communauté internationale accordent une attention particulière à ce secteur, notamment en apportant une aide au développement, en réformant le système commercial multilatéral, en assurant des conditions concurrentielles sur les marchés des produits de base, et en luttant contre l'instabilité des prix et la détérioration des termes de l'échange, tant par des mesures gouvernementales que par des instruments fondés sur le marché. Nous soulignons en particulier la nécessité d'assurer un accès élargi, équitable et prévisible au marché pour les produits de base d'importance cruciale pour les pays en développement, en réglant les problèmes de l'offre excédentaire, en établissant des plans de financement compensatoire opérationnels, et en créant un nouveau fonds international de diversification.

10. Nous soulignons qu'il importe de renforcer l'Organisation mondiale du commerce et d'en faire une organisation réellement universelle et, dans ce contexte, nous demandons l'accélération du processus d'adhésion des pays en développement qui cherchent à en devenir membres, sans obstacles politiques et de façon diligente et transparente, ainsi que la fourniture d'une assistance technique par l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans les limites de leur mandat, ce qui contribuerait à la pleine et rapide intégration de ces pays dans le système commercial multilatéral.

Financement du développement

11. Nous demandons instamment aux pays développés d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les autres objectifs de développement en apportant une assistance technique et financière adéquate, dans la ligne des objectifs internationalement convenus d'une aide publique au développement de 0,7 % du PNB des pays en développement et de 0,15 % à 0,2 % du PNB des pays les moins

avancés. Ces efforts doivent être reliés à ceux déployés pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide, grâce à une meilleure coordination, une intégration plus étroite avec les stratégies nationales de développement, une plus grande prévisibilité et une plus grande stabilité, et une réelle maîtrise nationale.

12. Nous regrettons profondément que, malgré certaines initiatives entreprises ces dernières années, le fardeau de la dette extérieure demeure l'un des principaux obstacles au développement des pays en développement, notamment des pays à revenu moyen. Nous réaffirmons fermement qu'il s'impose d'urgence que la communauté internationale adopte une solution efficace, globale, équitable, durable et orientée sur le développement aux problèmes de la dette des pays en développement, en particulier en annulant totalement la dette et en augmentant les apports financiers à des conditions de faveur, ainsi qu'en appliquant des systèmes de conversion de la dette en programmes de développement durable.

13. Nous notons avec préoccupation le caractère peu satisfaisant des dispositions institutionnelles en vigueur concernant les questions fiscales internationales, dispositions qui ne tiennent pas suffisamment compte des préoccupations et des intérêts des États en développement. Nous réaffirmons qu'il est urgent de mettre en place, sous les auspices des Nations Unies, un cadre intergouvernemental sans exclusive, participatif et représentatif pour la coopération internationale dans le domaine fiscal.

14. Nous confirmons la nécessité d'établir de nouveaux mécanismes financiers novateurs pour appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour obtenir une croissance économique soutenue, éliminer la pauvreté, assurer le développement durable et renforcer leurs systèmes démocratiques, en trouvant de nouvelles ressources pour des investissements productifs et en créant des emplois pour répondre aux besoins légitimes de nos populations tout en réaffirmant le rôle directeur des gouvernements nationaux dans le processus de développement de chaque pays.

15. Nous reconnaissons le besoin impératif de mobiliser la communauté internationale et de recueillir des ressources supplémentaires pour le développement afin de contribuer à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que les autres objectifs de développement. En particulier, nous entérinons les efforts en cours pour trouver de nouvelles sources de financement, qui seraient canalisées vers les pays en développement de façon stable, transparente et prévisible, afin d'éliminer la pauvreté et la faim et promouvoir le développement avec équité. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la déclaration sur la lutte contre la faim et la pauvreté publiée à l'issue de la réunion des dirigeants mondiaux convoquée par le Président du Brésil, Luiz Inácio Lula da Silva, qui s'est tenue à New York le 20 septembre 2004, et attendons avec intérêt les mesures de suivi qui auront des effets concrets dans ces domaines importants.

Développement durable

16. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'application intégrale d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable. Nous soulignons que la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg requerra une fourniture accrue de moyens d'application et une coopération Nord-Sud renforcée fondée sur le principe des responsabilités communes mais différenciées. Nous

exhortons donc la communauté internationale à s'acquitter de son engagement en faveur de la fourniture prompte et intégrale des moyens d'application. Nous soulignons l'importance de la treizième session de la Commission du développement durable et de sa réunion préparatoire pour l'examen des options de politique et des possibilités d'action visant à faire face aux contraintes et aux obstacles rencontrés dans le processus d'application qui ont été déterminées au cours de l'année d'examen, en particulier la fourniture de moyens d'application, afin de prendre des décisions de politique sur les mesures et options pratiques visant à accélérer l'application des dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant le module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains.

17. Nous notons que les réunions du Forum des Nations Unies sur les forêts ont établi le fait que les moyens de mise en œuvre n'avaient pas été assurés et l'insuffisance des ressources techniques, technologiques et financières faisaient qu'il était très difficile pour les pays en développement de promouvoir une gestion écologiquement viable des forêts et de mettre en œuvre les propositions d'action du Forum intergouvernemental sur les forêts et du Groupe intergouvernemental sur les forêts. À ce propos, le rapport sur la cinquième session du Forum sera une occasion unique pour la communauté internationale de traiter de cette question de façon efficace.

18. Nous notons avec préoccupation que les fonds nécessaires pour financer les projets au titre du programme d'opérations 15 du FEM ne sont pas disponibles, et à ce propos nous déclarons qu'il est extrêmement urgent que la communauté internationale fournisse des ressources financières suffisantes, en particulier dans le cadre de la troisième reconstitution du FEM, ainsi que dans le cadre de la prochaine reconstitution.

19. Nous accueillons favorablement la décision adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa huitième session extraordinaire tendant à démarrer le processus d'élaboration d'un plan stratégique pour l'appui technologique et le développement des capacités. Nous soulignons que ce plan doit être efficace et orienté vers l'action, comprendre des calendriers et des objectifs clairement définis et prévoir des ressources suffisantes pour sa mise en œuvre. Ce plan devrait être réalisé sous l'impulsion des pays bénéficiaires et viser à satisfaire leurs besoins prioritaires dans le domaine de l'environnement, sur la base du mandat du PNUE, en étroite coopération avec les organismes et programmes compétents de l'ONU et le FEM.

20. Nous réaffirmons notre appui aux résolutions de l'Assemblée générale sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable.

21. Nous accueillons favorablement la proclamation de l'année 2006 Année internationale des déserts et de la désertification.

22. Ayant conscience de l'importance de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ainsi que du rôle qu'elle joue dans la réalisation d'un développement durable dans les pays en développement, nous demandons instamment aux partenaires développés d'accroître leur appui politique et financier à cette convention afin de transformer ce simple instrument d'aide au

développement en un cadre de partenariat indispensable dont l'objectif d'ensemble est de contribuer à l'amélioration de l'environnement mondial et au développement durable des terres arides où vivent des centaines de millions de personnes.

23. Nous réitérons que la coopération Sud-Sud est indispensable pour compléter la coopération Nord-Sud en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Nous reconnaissons que la coopération Sud-Sud constitue aussi un instrument efficace pour maintenir et renforcer la solidarité et l'unité en vue d'améliorer le bien-être des pays en développement.

24. Nous demandons l'application du Programme d'action de La Havane et du Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud qui, globalement, constituent un cadre d'ensemble pour une coopération intensifiée entre pays en développement.

25. Nous nous félicitons de la décision adoptée en juin 2004 à São Paulo tendant à lancer le troisième cycle de négociations sur le Système global de préférences commerciales entre pays en développement, sur la base du principe des avantages mutuels.

26. Nous soulignons et réaffirmons le rôle central du Centre Sud en tant que laboratoire de réflexion des pays du Sud et, à ce propos, nous demandons aux États membres, aux pays donateurs, aux institutions financières internationales, y compris les institutions de Bretton Woods et le secteur privé, de renforcer la base financière du Centre en lui fournissant des ressources financières.

27. Nous nous félicitons des progrès faits par la Conférence des organisations sous-régionales d'Asie et d'Afrique, tenue à Bandung (Indonésie) en juillet 2003, et à Durban (Afrique du Sud) en août 2004, en vue de l'établissement du Nouveau Partenariat stratégique entre l'Asie et l'Afrique en tant qu'expression de la nouvelle volonté politique de l'Afrique et de l'Asie d'assurer un avenir meilleur. Nous attendons beaucoup de la convocation du Sommet afro-asiatique qui doit se tenir en Indonésie en avril 2005 de concert avec la célébration du cinquantenaire de la Conférence des pays d'Afrique et d'Asie de 1955.

28. Nous nous déclarons satisfaits des résultats obtenus jusqu'à présent par le Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement dans le domaine de la promotion des projets relatifs à la coopération Sud-Sud et nous encourageons vivement les pays en développement et les pays développés à annoncer les contributions à ce fonds d'affectation spéciale à l'occasion de la conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces des contributions qui doit se tenir à New York au début du mois de novembre 2004, conformément à la décision du Groupe.

29. Nous rappelons la décision de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003, tendant à mettre en place un groupe d'étude intergouvernemental à composition non limitée pour examiner la viabilité de la Banque de commerce et de développement du Groupe des 77 dont la création est proposée et, dans ce contexte, réitérons la décision recommandant à la onzième Réunion du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération économique entre pays en développement (IFCC-XI) d'étudier cette question.

30. Nous approuvons les états financiers du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XVI)/2004/3). Nous exprimons notre préoccupation devant la situation financière précaire de ce compte et devant le fait que depuis le Sommet de La Havane, 36 pays seulement se sont intégralement acquittés de leur contribution. Dans ces conditions, nous lançons un appel à tous les États Membres du Groupe des 77 pour qu'ils contribuent généreusement au compte de la Coopération économique entre pays en développement, conformément aux décisions du Sommet du Sud afin d'appuyer la mise en œuvre du programme de travail du Groupe des 77 et d'assurer le bon fonctionnement du bureau du Président.

31. Nous approuvons le rapport de la dix-neuvième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Perez-Guerrero (G-77/AM(XVI)/2004/2), qui a été présenté conformément aux directives afférentes à l'utilisation de ce fond et décidons aussi d'étendre de quatre à cinq ans la durée du mandat des membres du Comité d'experts. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés jusqu'à présent par ce fonds pour appuyer des projets de coopération Sud-Sud et invitons tous les membres du Groupe des 77 ainsi que le système des Nations Unies à contribuer à l'accroissement des ressources du Fonds d'affectation spéciale. Nous félicitons le Président du Comité d'experts pour son dévouement sans faille aux activités du Fonds et pour sa gestion.

Session extraordinaire consacrée à la population et au développement

32. Nous réaffirmons le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Nous ne doutons pas que la cérémonie organisée pour célébrer son dixième anniversaire sera l'occasion de consolider les efforts faits par la communauté internationale pour mettre en œuvre le Programme d'action. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement en leur fournissant des ressources financières suffisantes et une assistance technique et des activités de renforcement des capacités afin qu'ils atteignent les buts et objectifs énoncés dans le Programme d'action.

Migrations internationales et développement

33. Nous soulignons que la question des migrations internationales devient très importante au niveau mondial et devrait donc être inscrite à titre prioritaire à l'ordre du jour des Nations Unies, en vue d'identifier et d'appliquer les différentes mesures appropriées permettant d'en tirer le meilleur parti. Nous accueillons avec satisfaction la décision de l'Assemblée générale de convoquer un dialogue de haut niveau consacré à la question des migrations internationales et du développement en 2006 en vue de discuter des différents aspects des migrations internationales qui ont trait au développement et la façon dont ces migrations pourraient mieux aider les pays en développement à satisfaire leurs besoins en matière de développement et à atteindre plus rapidement les objectifs de développement convenus au niveau international. À ce propos, il est nécessaire de renforcer la coopération internationale sur les questions des migrations et redoubler d'efforts, notamment par l'intermédiaire de mécanismes appropriés, pour faire en sorte que les droits de l'homme et la dignité de tous les migrants et de leur famille soient respectés et protégés.

34. Nous nous félicitons de l'appréciation de l'initiative du Gouvernement péruvien tendant à accueillir au cours du premier semestre de 2005 à Lima (Pérou) une conférence internationale spéciale au niveau ministériel consacrée aux pays en développement connaissant des mouvements importants de migrants internationaux.

NEPAD

35. Nous louons le dévouement des dirigeants et des populations d'Afrique en faveur de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui reflète la détermination collective et la volonté résolue de l'Afrique de mettre ces pays irrévocablement sur la voie d'un développement économique et social durable en maîtrisant son propre développement et en luttant contre la pauvreté. Nous nous félicitons aussi de l'approbation du NEPAD par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social des Nations Unies, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de l'appui du G-8 et de l'Union européenne, entre autres. Nous reconnaissons l'importance de ces mesures pour la réalisation de l'un des objectifs les plus importants du NEPAD, la mise en place d'une nouvelle relation fondée sur le partenariat et la responsabilité mutuelle entre l'Afrique et la communauté internationale, en vue de surmonter la marginalisation du continent.

36. Nous approuvons pleinement le NEPAD et appuyons vivement sa mise en œuvre. Nous lançons un appel à l'Organisation des Nations Unies, à la communauté internationale, ainsi qu'à la société civile et au secteur privé, pour qu'ils contribuent efficacement à la mise en œuvre du NEPAD, y compris au moyen de la coopération Sud-Sud.

37. Nous appuyons l'action du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités et demandons aux entités des Nations Unies de mobiliser et de fournir les ressources nécessaires pour financer les activités du Bureau en faveur du NEPAD.

Développement durable des petits États insulaires en développement

38. Nous réaffirmons l'importance de l'application des programmes d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Nous accueillons favorablement les préparatifs en cours pour la réunion internationale organisée en vue de procéder à un examen approfondi de l'application du Programme d'action de la Barbade, qui doit se tenir à Maurice du 10 au 14 janvier 2005. À ce propos, nous lançons un appel à la communauté des donateurs pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale en vue d'assurer la participation pleine et effective des petits États insulaires à la réunion internationale. Nous invitons la communauté internationale à participer au plus haut niveau et la prions d'apporter son plein appui à l'application des résultats de la Réunion internationale de Maurice.

Pays en développement sans littoral

39. Nous reconnaissons les problèmes et les besoins particuliers des pays en développement sans littoral dans un nouveau cadre global de coopération dans le domaine du transport en transit pour les pays en développement sans littoral et de transit. À ce propos, nous demandons l'application intégrale et effective des programmes d'action d'Almaty. Nous soulignons aussi qu'il est nécessaire que les

organisations internationales compétentes et les donateurs appliquent le Consensus de São Paulo adopté à la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à São Paulo (Brésil) le 18 juin 2004, en particulier les paragraphes 66 et 84, dans une approche intégrant de multiples parties prenantes.

Pays les moins avancés

40. Nous soulignons l'application déficiente du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et engageons vivement les partenaires de développement des PMA à redoubler d'efforts et à prendre des mesures d'urgence en vue de réaliser les buts et objectifs des programmes d'action en temps voulu.

Développement social

41. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial qui ont recommandé de prendre des mesures pour créer, dans un contexte de croissance économique soutenue, de développement durable et de coopération internationale, des conditions générales nationales et internationales favorables au développement social, à l'élimination de la pauvreté, à la multiplication des emplois productifs, à la réalisation du plein emploi et à la favorisation de l'intégration sociale. Nous nous engageons en faveur des résultats de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qui s'est tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000 et a constitué un pas en avant pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international. À ce propos, nous soulignons aussi l'importance de la quarante-troisième session de la Commission pour le développement social, qui doit se tenir du 9 au 18 février 2005, qui marquera le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial, et nous accueillons favorablement la décision de convoquer une réunion plénière de haut niveau durant la quarante-troisième session.

Pandémie du VIH/sida

42. Nous réaffirmons l'importance de la santé en tant qu'élément indispensable pour le développement durable et à ce propos nous demeurons profondément préoccupés par le fait que le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres maladies transmissibles continuent de menacer la réalisation des objectifs de développement économique et social des pays en développement. Nous demeurons préoccupés par le fléau que constitue la pandémie de VIH/sida et encourageons la communauté internationale à poursuivre son engagement résolu dans ce domaine, tel qu'exprimé durant les réunions plénières de haut niveau de l'Assemblée générale qui se sont tenues le 22 septembre 2003 à New York. Nous accueillons avec satisfaction les bons résultats de la quinzième Conférence internationale sur le VIH/sida qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 11 au 16 juillet 2004. Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration de Katmandou adoptée par la Conférence régionale ministérielle sur « l'accélération de la dynamique de lutte contre le VIH/sida en Asie du Sud » qui s'est tenue les 3 et 4 février 2003 à

Katmandou (Népal) en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et ONUSIDA.

43. Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration de Doha sur les Accords ADPIC et la santé publique, qui affirment clairement que les accords ADPIC devraient être interprétés d'une manière qui favorise le droit à la protection de la santé publique, en particulier l'accès de tous aux médicaments. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de renforcer la coopération et les flux d'assistance internationaux, en particulier ceux provenant des pays développés, afin de lutter contre la pandémie, d'accorder la priorité aux approches multilatérales et aussi d'affecter des ressources suffisantes au Fonds mondial afin qu'il augmente et puisse décaisser d'urgence des sommes à tous les pays dans le besoin.

Racisme et discrimination raciale

44. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans l'application des textes issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud), en septembre 2001, et demandons la réalisation de leurs objectifs. Nous saluons la communauté internationale d'avoir reconnu que l'esclavage et la traite, y compris la traite transatlantique des esclaves, constituent des crimes contre l'humanité. La Conférence a également admis que les séquelles de l'esclavage, de la traite des esclaves, du colonialisme, du génocide et d'autres formes de servitude, se manifestent par la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les inégalités économiques. Nous la félicitons également d'être convenue que le NEPAD constituait un cadre dans lequel, notamment, des mesures visant à éliminer ces séquelles pouvaient être envisagées, et demandons la mise au point de programmes analogues de dédommagement des descendants des esclaves de la diaspora africaine.

45. Nous exprimons notre attachement au suivi et à la mise en œuvre véritables de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. À ce sujet, nous nous félicitons de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme et de la résolution 57/195 de l'Assemblée générale, qui portent création des mécanismes nécessaires et contiennent des directives pour assurer ce suivi et cette mise en œuvre véritables. Nous réitérons notre opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée et nous nous déclarons profondément préoccupés par la réapparition de formes contemporaines de ces pratiques dans diverses parties du monde. Nous rappelons également que toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi que l'occupation étrangère et l'intolérance qui y est associée, constituent des violations graves des droits de l'homme, qu'il convient de rejeter par tous les moyens politiques et juridiques. Nous condamnons le mauvais usage qui est fait des nouvelles techniques de communication, y compris l'Internet, pour inciter à la haine raciale et à l'intolérance.

46. Nous prenons note avec satisfaction de la création de mécanismes appropriés pour le suivi intégral de la Conférence mondiale et la bonne application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Nous constatons que le processus d'élaboration de normes internationales complémentaires, visant à renforcer et à

moderniser les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, commencera à Genève en janvier 2005. Nous appelons tous les membres de l'Organisation des Nations Unies à honorer leur engagement relatif à la ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'ici à 2005.

Renforcement de l'Organisation des Nations Unies

47. Nous attachons un rang de priorité élevé à la réforme de l'Organisation des Nations Unies et réitérons notre volonté de participer activement aux négociations sur le renforcement de l'Organisation, afin que celle-ci puisse relever efficacement les défis actuels et futurs, y compris ceux touchant les préoccupations et les intérêts des pays en développement qui constituent la majorité de ses membres. Nous réaffirmons que ces négociations devraient viser à renforcer le multilatéralisme, à doter l'Organisation des capacités techniques de réaliser pleinement et efficacement les buts et principes consacrés par la Charte, et à consolider le caractère démocratique et la transparence de l'examen et de l'application des décisions des États Membres.

48. Nous constatons avec une profonde préoccupation que le PNUE et ONU-Habitat sont actuellement financés à plus de 90 % par des ressources extrabudgétaires, ce qui rend leur financement imprévisible, aléatoire et instable et nuit à la planification et à l'exécution de leurs programmes. Nous demandons donc au Secrétaire général d'accroître notablement le financement de ces deux programmes afin qu'ils puissent s'acquitter efficacement de leurs mandats.

49. Nous nous félicitons des activités menées pour moderniser et élargir les locaux de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Cependant, nous soulignons que des efforts de programmation considérables devraient être déployés pour aligner les arrangements opérationnels, institutionnels et financiers de l'Office sur ceux de Genève et Vienne. En outre, nous demandons au PNUE et à ONU-Habitat de respecter les règles du Siège afin de garantir la pleine utilisation des locaux administratifs et installations de conférence à Nairobi.

Autres grandes questions et faits nouveaux

50. Nous nous félicitons du lancement des préparatifs de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information par la première réunion préparatoire tenue à Hammamet (Tunisie) du 24 au 26 juin 2004 et demandons que le plus grand nombre assiste et participe aux travaux du Sommet qui doit se tenir à Tunis du 16 au 18 novembre 2005. Nous réitérons l'importance de la participation active de tous les pays au plus haut niveau, ainsi que des autres parties intéressées, afin de parvenir à une communauté de vues sur la société de l'information, de contribuer à combler le fossé numérique et de donner une chance à tous de bénéficier des possibilités ainsi offertes.

51. Nous prenons note avec satisfaction de la création du Fonds de solidarité mondial conformément à la résolution 57/265 de l'Assemblée générale, nous nous félicitons de l'organisation d'une réunion du Comité de haut niveau du Fonds et engageons les pays donateurs, les organismes internationaux, le secteur privé, les institutions pertinentes, les fondations et les particuliers à verser au Fonds les ressources financières nécessaires pour sa mise en service immédiate et effective, de

manière qu'il puisse contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'élimination de la pauvreté.

52. Nous félicitons le Venezuela qui, avec un premier versement de 30 millions de dollars, a contribué à la mise en place du Fonds d'affectation spéciale pour les affaires humanitaires et demandons que cette initiative soit appuyée afin d'aider les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer le bien-être et les conditions de vie de leur population.

53. Nous appelons la communauté internationale à apporter toute l'assistance nécessaire aux opérations de déminage, ainsi qu'à la réadaptation des victimes et à leur insertion économique et sociale dans les pays concernés. Nous sommes préoccupés par les séquelles de la Seconde Guerre mondiale, notamment la présence de mines, qui provoquent des dommages corporels et des dégâts matériels et entravent les projets de développement de certains pays en développement. Nous exigeons des pays qui ont posé des mines en dehors de leur territoire qu'ils en assument la responsabilité, coopèrent avec les pays concernés pour s'en débarrasser, contribuent aux dépenses de déminage et assurent un dédommagement pour toutes les pertes occasionnées, ainsi que pour la remise en valeur des zones touchées de manière qu'elles redeviennent productives. C'est ainsi que nous appuyons l'aide au déminage dans le sud du Liban et appelons Israël à communiquer à l'Organisation des Nations Unies toutes les cartes et données concernant l'emplacement des mines qu'il a posées pendant son occupation et qui freinent le développement de la région et la remise en état des zones concernées, et empêchent l'exploitation agricole d'immenses superficies de terres fertiles.

54. Nous notons que la première conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction doit se tenir à Nairobi (Kenya) du 29 novembre au 3 décembre 2004, et demandons qu'une participation au sommet de 2004 à Nairobi « Vers un monde sans mine » soit assurée au plus haut niveau.

55. Nous rejetons énergiquement les lois et règlements ayant des effets extraterritoriaux et toutes les autres formes de mesures de contrainte à caractère économique, y compris l'application unilatérale de sanctions contre des pays en développement, et réitérons la nécessité urgente de les éliminer immédiatement. Nous soulignons que non seulement ces mesures bafouent les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, mais qu'elles portent aussi gravement atteinte à la liberté du commerce et de l'investissement. En conséquence, nous demandons à la communauté internationale de ne pas reconnaître ni appliquer ces mesures.

56. Nous engageons le Gouvernement des États-Unis à mettre fin à l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba, qui, outre le fait qu'il s'agisse d'une mesure unilatérale contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international, ainsi qu'au principe du bon voisinage, entraîne des pertes matérielles énormes et a des répercussions économiques sur la population cubaine. Nous demandons l'application rigoureuse des résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11 et 58/7 de l'Assemblée générale de l'ONU et exprimons notre profonde préoccupation devant l'élargissement des effets extraterritoriaux du régime d'embargo et les dispositions législatives qui ne cessent d'être prises en vue de l'intensifier. En conséquence, nous déplorons et récusons les nouvelles mesures récemment appliquées par le Gouvernement des États-Unis pour

renforcer l'embargo. Ces mesures constituent une violation de la souveraineté de Cuba et une violation massive des droits de sa population.

57. Nous constatons avec préoccupation l'application unilatérale de sanctions contre la Syrie par le Gouvernement des États-Unis et considérons que la loi sur la responsabilité syrienne (« Syrian Accountability Act ») va à l'encontre du droit international et constitue une violation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous engageons le Gouvernement des États-Unis à annuler cette disposition et à entamer un dialogue avec la Syrie, sur la base du respect et de l'intérêt mutuel des deux pays et de leurs populations.

58. Nous rejetons l'application unilatérale de sanctions économiques et financières contre le Soudan par le Gouvernement des États-Unis et demandons leur levée immédiate.

59. Nous déplorons profondément le raid aérien lancé contre l'usine pharmaceutique Elshifa au Soudan le 20 août 1998 et ses répercussions sur le développement économique et social de ce pays. Nous exprimons notre appui et notre solidarité avec le Soudan dans sa demande d'un examen juste et équitable de l'affaire par l'ONU, dans le contexte du droit international.

Situation en Palestine et au Moyen-Orient

60. Nous comprenons la situation, les besoins particuliers et les souffrances des populations qui vivent sous occupation étrangère, notamment lorsque l'expansionnisme et le colonialisme les exacerbent, et constatons que ces situations ont été évoquées dans les textes issus des grandes conférences et des sommets des Nations Unies organisés dans les domaines économique et social. Nous réaffirmons à ce sujet le caractère permanent de la souveraineté des populations qui subissent l'occupation de leurs ressources naturelles. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation tragique et dangereuse que continue de connaître le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui a contribué à détériorer encore plus gravement les conditions de vie du peuple palestinien. À cet égard, nous demandons d'accroître l'assistance et l'appui aux Palestiniens, jusqu'à ce qu'ils réalisent leur indépendance nationale et exercent leur souveraineté sur leur État, la Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

61. Nous demandons la cessation et la fin immédiates et complètes des activités d'implantation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé. Nous sommes gravement préoccupés par la poursuite des activités de construction et l'agrandissement des implantations israéliennes, ainsi que par la construction illégale du Mur de l'expansionnisme dans le territoire israélien occupé, notamment à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est. Ces activités se sont accompagnées de la confiscation et de la destruction illégales de terres et de ressources palestiniennes, de l'anéantissement des moyens de subsistance de dizaines de milliers de civils palestiniens faisant l'objet d'une protection, et de l'annexion illégale de fait d'importantes superficies de terres palestiniennes.

62. Par ailleurs, nous demandons qu'Israël se retire immédiatement du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé, jusqu'à sa frontière du 4 juin 1967, ainsi que des autres territoires arabes occupés. Nous réaffirmons notre appui au processus de paix au Moyen-Orient engagé à Madrid en 1991 en vue de parvenir à une paix globale, juste et durable dans la région,

conformément aux résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et au principe de « la terre contre la paix ». Dans ce contexte, nous appuyons l'initiative de paix adoptée par le Sommet arabe à Beyrouth en mars 2002.

63. Nous demandons aux parties concernées d'appliquer intégralement la Feuille de route pour la paix dans le cadre des négociations israélo-palestiniennes.

64. Nous soutenons les droits inaliénables du Liban d'utiliser ses ressources en eau conformément au droit international, et en particulier de satisfaire les besoins sociaux et économiques de sa population dans les zones et villages libérés. Nous en appelons aussi à Israël pour qu'il mette fin à ses violations aériennes de la souveraineté libanaise et à d'autres violations qui compromettent gravement la sécurité, élément crucial pour la promotion du tourisme et l'économie.
